



Mairie de Feytiat

Service  
Police Municipale

Modes opératoires  
« Utilisation privative du domaine public »

Fiche n° 01

« Demande d'utilisation privative  
du domaine public »

Cadre réservé au Service Police Municipale (Cocher la case utile)  
 Domaine public communal  Domaine public départemental

Etablir et remettre  
des documents administratifs

Validé par :  
Patrick BORDERIE

Dernière actualisation :  
03/07/13

Je soussigné \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

agissant en qualité de riverain du domaine public, maître d'ouvrage,

demeurant à \_\_\_\_\_ 87220 FEYTIAT

sollicite une autorisation d'utilisation privative du domaine public.

Objet de la demande :

Occupation sur (cocher la ou les cases utiles) :  Trottoir  chaussée  parking  espace vert

Préciser la nature de l'occupation (échafaudage, tas de sable, installations de chantier, remorque végétaux, ...): \_\_\_\_\_

Localisation précise de l'occupation : \_\_\_\_\_

Date de début de l'occupation : \_\_\_\_\_

Date de fin de l'occupation ou durée prévisionnelle : \_\_\_\_\_

Si l'occupation se fait  
sur le domaine public communal

- Le demandeur peut adresser ou déposer cette demande dûment complétée au Service Accueil de la Mairie de Feytiat.
- La demande est instruite par le Service Police Municipale de la Commune de Feytiat.
- Le demandeur recevra, par courrier, une réponse sous forme d'un **arrêté**.

**ATTENTION**

Pour l'occupation sur le domaine public communal, cette demande doit être transmise au moins 15 jours avant la date prévue d'utilisation privative

Si l'occupation se fait  
sur le domaine public départemental

Le demandeur doit fournir :

- un plan de situation
- un plan du terrain

Le demandeur peut se procurer ces documents au :

Service du cadastre  
Hôtel des Impôts  
Rue Cruveilhier à Limoges  
(sans rendez-vous)

- Le demandeur peut adresser ou déposer son dossier complet de demande au Service Accueil de la Mairie de Feytiat.
- Le Service Police Municipale transmettra aux services compétents du département de la Haute-Vienne.
- La demande est instruite par les services du département de la Haute-Vienne.
- Le demandeur recevra, par courrier, une réponse de ces services sous forme d'un **arrêté**.

A réception de l'arrêté communal ou départemental, et si la réponse est favorable :  
le demandeur pourra utiliser le domaine public

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « Lu et approuvée »